

Membres	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	12
Exprimés	13
- Pour	13
- Contre	0
- Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DELIBERATION N° 2024-37****Séance du 09 Septembre 2024****Objet : Tarification sociale**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 30 août 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre,

Présents : Marie-Pierre LE MIGNON, Marie-Thérèse AGNOUX, Jean-Loup CHARBONNEL, Adeline DICHAMP, Isabelle GRANCHER, Patrick HERMABESSIERE, Mireille MAZEAU, Patricia NOILHAC, Patrice RIVIERE, Fabrice SABEAU, Jean-Marie SAINNEVILLE, Daniel SOULIER

Excusé(e)s : Jean-Philippe MORENA, Christelle CAUDIE, Sébastien GARCIA

Pouvoir : Jean-Philippe MORENAN donne pouvoir à Marie-Thérèse AGNOUX

Secrétaire de séance : Patricia NOILHAC

Madame la Maire informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un fond de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la dotation de solidarité rurale péréquation. Ce fond, s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de garantir à tous un accès à l'alimentation.

Il affirme que cette aide financière de l'Etat serait versée aux conditions suivantes :

- Commune éligible à la dotation de solidarité rurale péréquation
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- La tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas

Il ajoute que tout repas inférieur ou égal à 1€, selon les conditions de ressources, sera remboursé 3€/jour par l'Etat.

Madame la Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, comme suit :

<u>Quotient Familial</u>	<u>Tarif</u>
0 à 800	0,80 €
801 à 1000	1 €
1001 et plus ou QF non communiqué	2,25 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la tarification sociale à compter du 01 septembre 2024 (jusqu'à ce qu'une délibération vienne modifier la tarification)
- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,

Marie-Pierre LE MIGNON

